

PROCES-VERBAL

de la séance du conseil municipal de GORZE

du 8 novembre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Date d'affichage : 10/11/2021

Présents : 12 (11 point n° 1) Date de réception en Préfecture : 09/11/2021

Votants : 15 (14 point n° 1)

Le lundi huit novembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, sur convocation en date du 2 novembre 2021, s'est réuni à la mairie le Conseil Municipal de la commune de Gorze.

Présents : LEVEE Frédéric, maire,

SCHMIDT Denis, LAURENT Pierre, HOLDER Martine, adjoints,

DELHAY Jean-Paul, LALLEMENT Noémie, DIDIER Stéphanie, GHIZZO Sarah, PINTO Carlos, FLEURY Thierry, FRANCK Justine, DECLoux Jean-Pierre

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice,

Excusés : SERVANT Valérie (procuration à LEVEE Frédéric), GIACOMAZZI Marion (procuration à DELHAY Jean-Paul), CLEMENT Raphaël (procuration à LAURENT Pierre), DECLoux Jean-Pierre (Point n° 1)

Absent : /

Secrétaires de séance : SCHMIDT Denis.

Arrivée à 19h13 de DECLoux Jean-Pierre

1 – Approbation du conseil municipal précédent

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2021 à l'unanimité.

2 – Demande de subvention au FEADER Relance « Soutien aux services de base en milieu rural – FEADER Relance » - Construction d'un café associatif

Le maire expose la demande de subvention :

La commune dispose d'un foyer communal situé sur le site de la Folie, un espace privilégié naturel avec étang de pêche, terrains de tennis, city stade, aire de jeux d'enfants, aire de pique-nique, terrain de pétanque, etc. la commune souhaite reconstruire le bâtiment qui devra à minima comprendre une salle de convivialité avec un espace bar, une terrasse avec auvent, un bloc sanitaire, un espace de rangement pour tables et chaises, une office/réserve. L'opération comprendra également l'aménagement des abords dans le cadre de la mise en conformité de l'équipement (cheminements piétons, aire de stationnement PMR...). Ce projet a pour finalité de redynamiser le village en apportant aux habitants ou aux visiteurs/touristes/randonneurs un nouveau lieu capable de les recevoir autour d'un moment de convivialité, d'ateliers, d'évènements divers.

Tableau de financement prévisionnel (base de programme de travaux MATEC, en € HT) :

Dépenses		Ressources		
Intitulé	Montant en € HT	Intitulé	%	Montant en € HT
MOE	40 000.00 €	FEADER	64.62 %	252 000.00 €
TRAVAUX	350 000.00 €	Reste à charge	35.38 %	138 000.00 €
TOTAL en € HT	390 000.00 €	TOTAL en € HT	100 %	390 000.00 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Décide à 12 voix pour et 3 voix contre (FLEURY, FRANCK et DECLoux)

- Approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- Autoriser le Maire à solliciter la subvention FEADER au montant plafond (70% x 360 000 € soit 252 000 €),
- Autoriser le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus de la subvention sollicitée ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

3 – Décisions modificatives budgétaires

Le conseil municipal,
Vu le budget général de l'exercice 2021
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,
De modifier le budget primitif comme suit :

- **DM1 – budget eau et assainissement :**

Section fonctionnement				
Nature	Chapitre	Article		Montant
Dépense	22	022	Dépenses imprévues	- 3 493.00 €
Dépense	014	701249	Reversement redevance agence de l'eau	2 114.00 €
Dépense	014	706129	Reversement redevance modernisation agence de l'eau	729.00 €
Dépense	68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation	650.00 €

• **DM2 – budget commune :**

Section fonctionnement				
Nature	Chapitre	Article		Montant
Dépense	22	022	Dépenses imprévues	- 2 428.14 €
Dépense	65	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	- 1 571.86 €
Dépense	014	739211	Attribution de compensation	4 000.00 €

4 – ONF – Etat de prévisions des coupes 2022 et devis d'exploitation

Le conseil municipal,

Vu le programme des travaux d'exploitation - état de prévision des coupes dressé le 30 septembre 2021 par l'Office nationale des forêts de Metz, en conformité du plan de gestion ONF de la commune de Gorze,

Vu le devis d'exploitation 2022 dressé le 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, l'état de prévision des coupes – travaux d'exploitation ainsi que le devis d'exploitation à réaliser en forêt communale au cours de l'exercice 2022.

5 – Engagement à la certification de gestion forestière durable PEFC

Le conseil municipal,

Vu la proposition de renouveler l'engagement à la certification de gestion forestière durable PEFC pour une durée de 5 ans,

La commune s'engage à :

- Respecter et faire respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur,
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est,
- Accepter le fait que les règles de gestion forestière durable pourront être modifiées,
- Mettre en place les actions correctives qui me seront demandées per PEFC Grand Est,
- Accepter que ma participation soit rendue publique.

Après en avoir délibéré,

Accepte, à l'unanimité, de renouveler l'engagement.

La dépense d'un montant de 183,80 euros sera imputée sur l'article 6281.

6 – Don d'un terrain de Monsieur SOLOFRIZZO

Le conseil municipal,

Vu le mail reçu de monsieur SOLOFRIZZO en date du 18 février 2021,

Considérant que la délibération 11 du 15 mars 2021 ne mentionnait pas la valeur du terrain,

Souhaitant faire un don à la commune de son terrain, situé en section 3 parcelle 186, d'une superficie de 257 m2.

La valeur du terrain est estimée à 51.40 euros soit 20 euros/are.

décide, à l'unanimité, d'accepter le don du terrain parcelle 186 section 3 de monsieur SOLOFRIZZO.

L'ensemble des démarches notariales et les frais afférents à l'acquisition du terrain seront supportés par la commune.

7 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions (FRANCK et DECLoux) :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

8 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQPS) d'eau potable,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions (FRANCK et DECLoux) :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

9 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de GORZE son budget principal et ses deux budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de GORZE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de GORZE

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

11 – Proposition d'achat de parcelles situées en zone N

Le conseil municipal,

Vu le souhait de monsieur Bernard PUTZ, domicilié à FONTOY (57650) 14 rue du castel, de vendre deux terrains section 03 parcelles 0177 et 0178, d'une superficie globale de 1598 m2, soit 319.60 €

Vu la proposition de madame Huguette PERRACHE, domiciliée à GORZE (57680), 1Ter, rue de Novéant, de vendre le terrain section 03 parcelle 0188 d'une superficie de 1204 m2, soit 240.80 €

Vu le souhait de monsieur Denis HENTINGER domicilié à GORZE (57680), 9 rue de Rezonville de vendre son terrain section 03 parcelle 190 d'une superficie de 789 m2, soit 157.80 €

Vu le souhait de madame Véronique WALTER, domiciliée à FLERS (61100), 8 avenue de Verdun, de vendre son terrain section 03 parcelle 182 d'une superficie de 4692 m2, soit 938.40 €,

Vu le souhait de madame Georgette CORDAZZO, domiciliée à ANCY-SUR-MOSELLE (57130), 63, rue des Quarrés, de faire don de son terrain section 3 parcelle 192 d'une superficie de 2091 m², d'une valeur de 418.20 €

La commune propose de racheter les terrains ci-dessus au prix de 20€ l'are.

Décide, à l'unanimité, de procéder à l'acquisition des cinq terrains et l'acceptation des conditions de la vente.

12 – Location d'appartement

Le conseil municipal,

Vu la lettre déposée par Sandrine ROUILLON VIDARD signalant son départ au 1^{er} novembre 2021,

Vu la demande de location déposée par Lauretta ROUSSEAUX, demeurant à METZ BELLECROIX (57070), 3 rue de Riom,

Après en avoir libéré,

Décide, à l'unanimité, de louer l'appartement de type F3, à Gorze (57680), 2 bis place de Beauvent, appartement 3, à Lauretta ROUSSEAUX,

Moyennant un loyer mensuel de 400 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

Autorise, à l'unanimité, le maire à signer le bail et toutes affaires y afférentes avec les susnommés.

13 – Autorisation de régie comptable

Le conseil municipal,

Vu de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la création d'une régie de recettes municipale à compter du 1^{er} janvier 2022,

Après en avoir libéré,

Autorise, à l'unanimité, le maire à créer, modifier ou supprimer une régie de recettes.

14 – Demande d'aide financière pour un particulier

Le conseil municipal,

Vu la demande d'aide financière d'un montant de 46.88 euros de Mme Chantal ZAKOWSKI de l'UDAF SASI à Metz,

Vu l'exposé de la situation de monsieur Jean-Luc PICARD demeurant au 89, rue du commerce à GORZE (57680)

Vu l'article 6574 – subvention de fonctionnement du budget primitif 2021,

Après en avoir libéré,

Décide, à l'unanimité, de verser exceptionnellement une aide financière d'un montant de 46.88 euros à UEM pour le compte de monsieur Jean-Luc PICARD.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2021.

15 – Droit de place du domaine public et borne électrique

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121- 29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'aucun droit de place n'est appliqué pour les commerçants du village ou les ventes de passage

Vu la proposition des tarifs suivants :

. Droit de place du domaine public :

- Emplacement forfaitaire jusqu'à 20 m² : 15 € / jour

- Emplacement forfaitaire jusqu'à 20 m2 : 40 € / mois
- Branchement électrique : 5 € / jour

. Borne électrique :

- Forfait annuel : 260 €/an/véhicule
- Forfait à la charge : 10 €/4h

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

La recette sera imputée à l'article 7336 du budget 2022.

16 – Dissolution de l'association Oh Prairie Scol

Le conseil municipal,

Vu le courrier en date du 27 octobre 2020 des liquidatrices de l'association Oh Prairie Scol, informant monsieur le maire de la liquidation de l'association,

Considérant qu'à sa dissolution, l'association dispose de 67 498.76 €,

Considérant que la commune peut solliciter la répétition de l'indu (trop-perçu), qui ne peut que porter sur la base subventionnable,

Considérant que le taux de participation de la commune est de 54,46 % de l'activité totale de l'association,

Considérant la proposition de l'association à verser 36 759.82 € à la commune de Gorze,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de l'association Oh Prairie Scol
- de donner tout pouvoir au maire en vu de signer tout acte

La commune établira un titre de recettes à l'encontre de l'association Oh Prairie Scol sur l'article 7788 du budget primitif 2021.

17 – Demande de subvention municipale

Le conseil municipal,

Vu le courrier de demande de subvention exceptionnelle en date du 7 novembre 2021 de l'AS GORZE,

Considérant qu'il n'a pas été fait de demande de subvention pour l'année 2021,

Vu le budget primitif 2021 de la commune

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1000 € pour les décorations de Noël de la maison des associations

La dépense sera imputée sur l'article 6574 du budget primitif 2021.

20h25 : l'ordre du jour est épuisé.

Gorze, le 9 novembre 2021

Le Maire
Frédéric LEVEE

